



Valorisation des veaux en AB: mobilisation des éleveurs aveyronnais

La nouvelle réglementation sur l'étiquetage de la viande bovine

Historique

En 2008 et après de longues négociations, un **nouveau règlement européen**¹ a été voté, régissant l'étiquetage de la viande issue de bovins de 12 mois au plus. Il est censé prendre en compte, d'une part, la nécessité de définir des règles communes pour la commercialisation des viandes de veau dans la communauté et, d'autre part, respecter les dénominations usuelles dans les différents états membres. Cette double contrainte aboutit à un texte qui laisse une certaine autonomie aux états quant à l'utilisation des dénominations pour ces viandes tout en évitant les conflits entre états membres puisque le règlement impose aux opérateurs d'étiqueter les produits conformément à la réglementation du pays de commercialisation au consommateur final.

Aujourd'hui en France donc, la viande issue d'un bovin de **moins de 8 mois** bénéficiera de l'étiquetage «**viande de veau**» quand, pour un bovin **de 8 à 12 mois**, on parlera désormais de «**viande de Jeune Bovin (JB)**».

Notons que cette dernière catégorie est totalement inconnue du consommateur et il n'existe donc aucun marché, en tous cas dans les filières longues classiques: en effet les éleveurs qui commercialisent en direct

sensibilisent leur clientèle à la qualité de leur produit.

A noter également, 1/3 des états membres a choisi de conserver la dénomination «viande de veau» pour la catégorie 8-12 mois! Le «JB» est donc la conséquence d'un choix de l'État.

Aide à la production de veaux de qualité

Conditions d'attribution:

Aujourd'hui il s'agit d'une aide à la production de qualité, attribuée aux éleveurs bio pour chaque veau destiné à la consommation de viande même si celle-ci n'est pas commercialisée en bio².

Pour bénéficier de l'aide il faut également que:

- les veaux soient de race à viande ou croisées
- ils soient produits conformément à un cahier des charges Label rouge «veaux sous la mère» ou au règlement de l'agriculture biologique.
- Il faut qu'ils soient abattus avant l'âge de 8 mois (dérogation à 10 mois pour le Label Rouge «Veau d'Aveyron et du Ségala»).
- Il faut que leur note de couleur soit inférieure à 4
- Il faut qu'ils soient de conformation R au minimum et d'un état d'engraissement de 2 au minimum.

Il s'agit d'une enveloppe fermée partagée entre les veaux bio et label rouges.

La déclaration est à joindre pour l'année n-1 en même temps que la déclaration PAC en mai.

Montant:

Montant de base d'environ 35€ par veau (modulable en fonction du nombre de demandes par rapport à l'enveloppe). Montant double pour les producteurs adhérents d'une organisation de producteurs reconnue³.



Réalisé par :

Avec le soutien de :



FRAB Midi-Pyrénées- Fédération Régionale des Agriculteurs Biologiques

61, allées de Brienne - BP 7044 - 31069 Toulouse Cedex

Tél/Fax: 05 61 22 74 99 - frab@biomidipyrenees.org - www.biomidipyrenees.org



Une production traditionnelle de veaux lourds en Aveyron

Le Label Rouge bénéficie d'une dérogation

En Aveyron on produit traditionnellement des veaux lourds élevés sous la mère et complétés aux céréales, comme en témoigne l'importance de la filière label rouge (LR) «Veau lourd d'Aveyron complété aux céréales» en place depuis 1994 (685 éleveurs, 16 000 animaux en 2010, 19M€ de viande vendue)⁴.

En 2008, le poids de la filière et l'Indication Géographique Protégée protégeant le Cahier des charges (CC) du LR a permis à l'Interprofession Régionale du veau d'Aveyron

(IRVA) de **déroger à la nouvelle réglementation**. En effet, l'étiquetage «viande de veau» est possible jusqu'à un âge d'abattage des veaux de 10 mois.



Une finition des veaux bio avant 8 mois compromise

Un marché exigeant

Etant donné l'absence de marché pour les jeunes bovins, l'aval des filières bio n'accepte donc depuis 2008 que les veaux satisfaisant aux conditions suivantes:

- Abattus avant 8 mois, donc commercialisables en tant que «viande de veau»
- Etat d'engraissement 3
- Couleur 3 maximum
- Poids < 200 kg carcasse

Un manque de finition sur les veaux

A l'heure actuelle l'état de finition des veaux bio est le point problématique majeur soulevé par l'ensemble de la filière veau bio.

En effet **l'état d'engraissement est souvent insuffisant à 8 mois** (avec une note de 2 au lieu du 3 exigé par l'aval), ce qui pose un double problème :

- En Amont, les éleveurs éprouvent de grandes difficultés

à valoriser correctement leurs produits dans le circuit bio, une partie des veaux (note engraissement < 3 et veaux entre 8 et 10 mois) étant déclassée en conventionnel, ce qui représente à terme un préjudice important et nuit déjà à l'attractivité de la filière bio.

- L'Aval peine à trouver des animaux de qualité pour répondre à un marché de la viande de veaux de boucherie bio pourtant en croissance.

Une croissance musculaire forte entre 6 et 8 mois.

Entre 6 et 8 mois les veaux sont en pleine croissance musculaire, et ce, au détriment de l'engraissement. De plus, le cahier des charges bio amène des contraintes supplémentaires par rapport au Label Rouge: interdiction d'enfermer l'animal plus d'un cinquième de leur vie soit respectivement à 1.6 mois et 2 mois pour des veaux entre 8 et 10 mois). Cela complique encore la finition à 8 mois, surtout quand les températures extérieures descendent dans des zones de moyenne montagne comme l'Aveyron.

Demande formulée par les éleveurs bio aveyronnais

Etant donné ce qui précède, les éleveurs aveyronnais demandent à :

1. **Etendre la catégorie «veau» aux bovins abattus entre 8 et 10 mois, et ainsi bénéficier de la même dérogation que le cahier des charges Label Rouge «Veau d'Aveyron et du Ségala»**
2. **Etendre les conditions d'attribution de l'aide au veau bio à cette même catégorie.**

Des cahiers des charges bio et Label Rouge incompatibles

Les deux cahiers des charges Bio et Label Rouge sont incompatibles. En effet les veaux label rouge âgés de plus d'un mois doivent rester enfermés sans leur mère (sauf pour la tétée matin et soir) jusqu'à leur abattage. Les veaux bios, à l'inverse doivent impérativement avoir accès à un parcours extérieur pour pâturer.

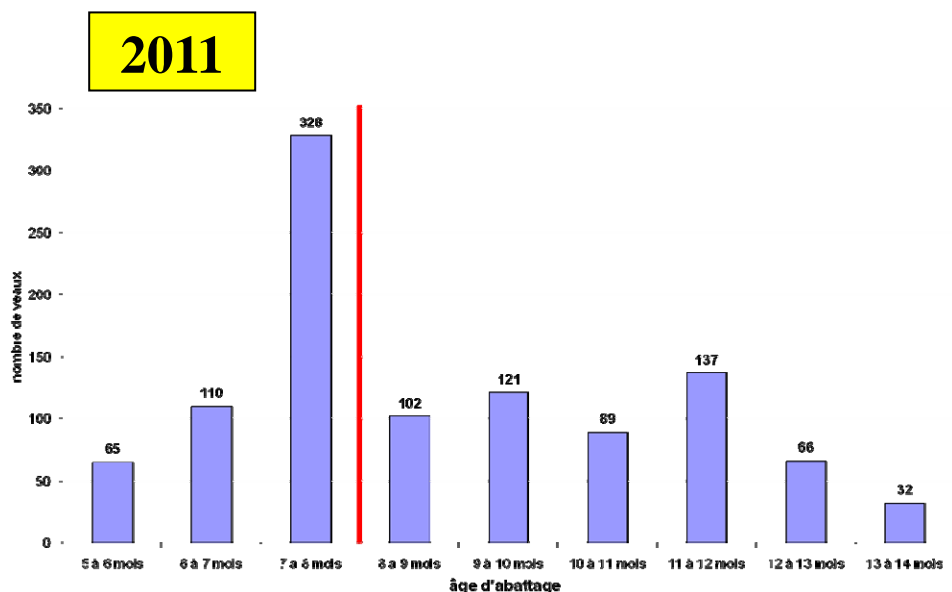
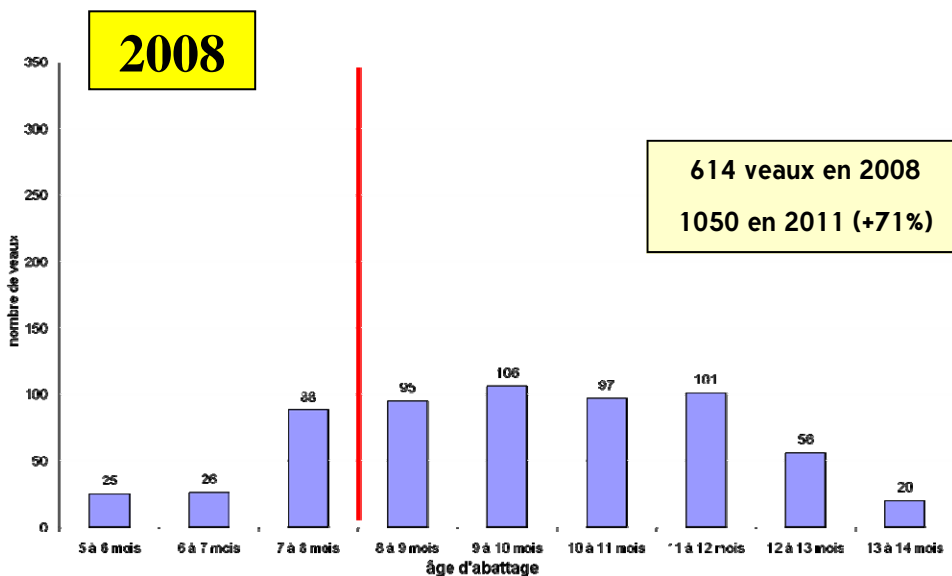
Il n'est donc pas envisageable que les veaux bios soient valorisés dans la filière Label Rouge.



Quelles conséquences en cas d'assouplissement?

Age d'abattage des veaux bio en Aveyron, campagnes 2008 et 2011

(Source: service identification de la chambre agriculture Aveyron)

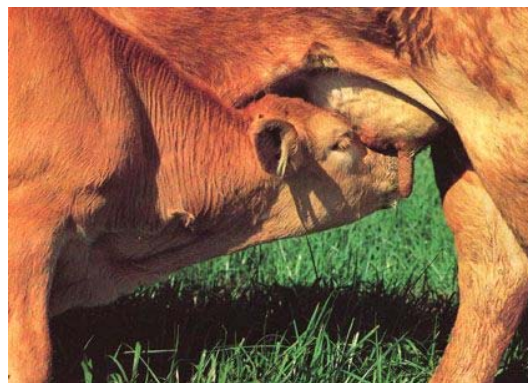


La filière veau bio représente environ 500 veaux abattus avant l'âge de 8 mois en 2011. Environ 200 veaux âgés entre 8 et 10 mois sont déclassés en JB cette année là, la plupart du temps vendus en conventionnel. On peut également estimer qu'accorder la dérogation demandée provoquerait un report des animaux entre 10 et 12 mois par adaptation technique des éleveurs. Le nombre d'animaux sur le marché aveyronnais passerait donc de 500 à 1 000 veaux par an. Il reste donc à consulter les entreprises de l'Aval pour savoir si le marché est capable d'absorber ce surplus. Ces derniers se disent néanmoins favorables à une évolution de la réglementation car celle-ci permettrait une meilleure planification de la production et des animaux de meilleure qualité, mieux finis.

Au niveau national⁵, ce sont 6 000 veaux bios de moins de 8 mois qui ont été abattus en 2011, et 20 000 gros bovins. Il est difficile aujourd'hui d'estimer au niveau national l'augmentation des volumes lié à la dérogation sur l'âge d'abattage des veaux.

Pour les producteurs aveyronnais, un assouplissement de la réglementation leur permettrait de se placer plus facilement sur un segment rémunérateur. Cela permettrait de renforcer la

structuration de la filière bovins viande bio, qui traverse aujourd'hui de grandes difficultés, notamment en termes de valorisation en bio des produits (au moins 50% des sorties d'exploitation en Midi Pyrénées sont des JB, partant en maigre à l'export en conventionnel⁶). Il s'agit ici de pérenniser la dynamique de conversion entamée ces dernières années dans un contexte où la différence de prix entre bio et conventionnel, allié à un cours des matières premières bio très élevé, est clairement en faveur du conventionnel.



Quel planning de travail pour 2013?

L'objectif de l'APABA est triple sur le dossier «Veau bio»:

1. **Continuer à monter l'argumentaire** qui sera défendu par la FNAB et José Bové auprès de l'État et de l'Europe.
2. **Favoriser les échanges techniques sur la finition** des veaux avant 8 mois pour trouver des solutions rapides.
3. **Mettre en place une communication** en direction du consommateur et des metteurs en marché.

Il est ainsi à prévoir que la demande formulée par les



éleveurs aveyronnais mette du temps à être entendue. José Bové a été contacté et pourrait faire un point sur ce dossier avec vous à la mi-mars à une date qui reste à confirmer (15 mars)

Une note de synthèse a été envoyée à son équipe parlementaire.

En 2013, plusieurs visites de fermes auront lieu, afin de mieux comprendre quelles sont les clés de la finition à 8 mois. En effet, certains éleveurs réussissent, grâce à une alimentation maîtrisée et à la sélection de races mixtes à bon potentiel laitier, à finir correctement leurs veaux dans les temps.

De même, une réflexion va être initiée sur la mise en place d'une **promotion de la filière viande bovine bio** en Aveyron. Nous vous invitons donc **le 21 Janvier** à Rodez pour venir participer au débat! Il est question en particulier de créer un évènement du même type que «la fête du Roquefort bio» mettant cette fois ci la viande bovine à l'honneur.

Références bibliographiques

- 1: **note d'information n°2008-148 de la DGCCRF** : Modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 « OCM unique » modifié par le 361/2008, article 113 ter et annexe XI bis du 22 octobre 2007 (ancien règlement 700/2007 du Conseil du 11 juin 2007) relatif à la commercialisation de la viande issue de bovins âgés de douze mois au plus et de son règlement d'application n°566/2008.
- 2: **Guide conversion FRAB Midi-Pyrénées 2012**
- 3: **Définition officielle du Ministère de l'agriculture** sur <http://agriculture.gouv.fr/organisation-economique>
- 4: **Fiche de synthèse «Veau d'Aveyron et du Ségala»**, chambre d'agriculture du cantal, 2011
- 5: **Données agence bio 2011** sur http://www.agencebio.org/upload/ChiffresCles/CC2012_chap6_2_Viande.pdf
- 6: **Relevé de décisions de la commission viandes**, Inter bio Midi Pyrénées, Octobre 2012 Page 2.